



CSMHM
LE JEU AVANT L'ENJEU



Formulaire d'inscription - Saison AUT-HIV 2017-18

Catégorie U- _____

FSQ PASSEPORT : _____

JOUEUR : Compétitif Clinique gardiens de but
Académies : Samedi Dimanche Samedi ET Dimanche

ENTRAÎNEUR ARBITRE BÉNÉVOLE (activité/secteur : _____)

INFORMATIONS PERSONNELLES DU MEMBRE

NOM :	ADRESSE :	APP :
PRÉNOM :	VILLE :	
TEL (RES) :	CODE POSTAL :	
TEL (CELL) :	NO. ASS. MALADIE :	
DATE NAISSANCE : AAAA / MM / JJ	SEXE : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M	

COURRIEL (OBLIGATOIRE) :

RESTRICTIONS MÉDICALES :

Documents requis

- Photocopie de la carte d'assurance-maladie Bordereau de la FSQ
 Preuve de résidence (Permis de conduire ou Facture: Hydro-Québec, Bell, Videotron, Visa, etc.)

Consentements

Mon enfant peut être photographié ou filmé dans le cadre d'activités du club. Ces représentations pourront être utilisées à des fins de formation ou promotionnelles et je n'en recevrai aucune compensation financière.

J'accepte Je refuse Initiales: _____

Je confirme avoir lu, compris et accepté les Termes et Conditions du présent contrat comprenant la Politique de résiliation et de remboursement énoncés au verso.

Signature : _____ Date : _____

Le joueur âgé de 14 ans et plus peut signer lui-même le formulaire

Politiques d'inscription

- Chaque inscription du volet compétitif reçue après le 7 septembre 2017 sera acceptée en fonction des disponibilités.
- Dépôt minimum de 100\$ le jour de l'inscription, PAR ARGENT COMPTANT, VISA OU MASTERCARD SEULEMENT.
- Certains rabais sont applicables lors d'inscription à plusieurs activités dans une même saison (ex : Académie et équipe compétitive.)
- Le paiement de la totalité du montant d'inscription avant la date limite est obligatoire pour être en mesure de bénéficier des rabais offerts.

RECONNAISSANCE DE DETTE (en cas de paiement partiel ou entente de paiement)

Je reconnais être endetté envers le Club de Soccer CSMHM pour la somme de _____ \$ laquelle somme est payable au plus tard le _____. En cas de non-paiement, le(la) joueur(se) sera suspendu(e) du Club, de l'Association Régionale de Soccer Concordia et de la Fédération de soccer du Québec.

Signé à Montréal, le _____ 2017.

Signature du parent ou du tuteur légal

TERMES ET CONDITIONS

Le Club de Soccer de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Club) vous remercie de votre confiance.

Veuillez prendre connaissance des termes et conditions ci-après qui s'appliquent à l'inscription de tout joueur.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte.

1. Le Club se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs activité(s) si le nombre de participants est jugé insuffisant. Le cas échéant, les joueurs seront remboursés intégralement. L'inscription d'un joueur dans un niveau ne constitue aucunement une garantie que ce joueur évoluera dans ce niveau. C'est le Comité technique qui détermine le niveau de chaque joueur;
2. Le Club peut, en tout temps et sans préavis, modifier sa programmation;
3. Lorsque le nombre maximum de participants est atteint pour une activité le Club pourra créer une liste d'attente;
4. Aucune personne ne peut participer à quelque activité du Club sans avoir été préalablement dûment inscrite;
5. Tout dossier incomplet sera refusé; Le Club classera le joueur selon l'évaluation qui sera faite par le Comité technique aux périodes de sélection ou à tout autre moment déterminé par le Club. Le Club se réserve également le droit de déplacer un joueur de la catégorie dans laquelle il a été classé et ce, en tout temps au cours de la saison;
6. Le parent est la seule personne responsable du transport de son/ses enfants et de lui-même aux pratiques et aux matchs;
7. Les prix affichés sont valides uniquement durant la période d'inscription visée;
8. En saison d'été (débutant au plus tôt le 1^{er} avril), le coût d'inscription comprend un uniforme complet (maillot, short et bas) ainsi qu'un ballon et un sac (compétitif seulement, 1 an sur 2, années paires). Les joueurs doivent se procurer obligatoirement des protège-tibias et des souliers de soccer (avec crampons). L'hiver, le joueur compétitif utilise le même uniforme que l'été précédent. S'il s'agit d'un nouveau joueur, l'uniforme est au coût de 100\$. Les uniformes et les logos du club ne devront en aucun cas être altérés ou modifiés sans l'autorisation écrite du comité exécutif du club, ni utilisés à d'autres usages que pour les activités officielles de l'équipe ou du club CSMHM;
9. Des frais de 25,00\$ seront facturés en cas de chèque retourné;
10. Le Club se réserve le droit de suspendre le passeport de tout joueur qui n'aura pas acquitté la totalité des frais liés à l'activité à laquelle il s'est inscrit. La même politique s'appliquera à tous les joueurs ayant une dette envers le Club;
11. Pour la saison d'été seulement, une réduction de 15,00\$ est appliquée sur le coût d'inscription à partir de la deuxième (2^{ème}) inscription de joueurs juvéniles d'une même famille qui doivent obligatoirement demeurer à la même adresse;
12. Les frais d'inscription comportent trois (3) volets :
 - a) Un montant non remboursable de (50\$ récréatif / 75,00\$ compétitif), nommé FRAIS D'ADHÉSION comprenant les frais de gestion et d'affiliation du joueur à la Fédération de Soccer du Québec, et l'impression du passeport de joueur. Ce montant est payable lors de l'inscription;
 - b) Un montant non remboursable de (50\$ récréatif / 100,00\$ compétitif), nommé FRAIS D'ÉQUIPEMENT comprenant les frais d'uniforme, de ballon et sac (compétitif seulement et 1 an sur 2, années paires). Ce montant est payable lors de l'inscription;
 - c) Le reste du montant constitue les FRAIS DE PARTICIPATION du joueur. Ce montant peut faire l'objet d'une demande de remboursement selon les modalités prévues à la politique de résiliation et de remboursement ci-après énoncée.
13. En signant le présent contrat, vous acceptez que le CSMHM vous fasse parvenir des informations par courriel, SMS ou texto.

POLITIQUE DE RÉSILIATION ET DE REMBOURSEMENT

14. Tel que stipulé dans la Loi sur la protection du consommateur, un consommateur peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier son contrat avec le Club en envoyant un avis écrit de demande de résiliation et remboursement soit par courriel en spécifiant dans l'objet « DEMANDE DE REMBOURSEMENT » ou par la poste en adressant votre lettre à « DEMANDE DE REMBOURSEMENT », Club de Soccer de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, local 205, 1905 rue De Cadillac, Montréal, Québec, H1N 2T4;
15. Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la demande de résiliation et remboursement (date du courriel ou sceau du timbre). La résiliation du contrat n'a pas d'effet sur la libération du joueur, laquelle doit être demandée conformément aux règlements de l'ARSC et implique des frais de 50\$;
16. Les séances de formation, entraînements de même que les matchs qui se sont déroulés avant la date de résiliation ne sont en aucun cas remboursables et ce, même si le joueur n'a pu être présent;
17. Si le consommateur résilie le présent contrat avant le début des activités, la résiliation s'effectue sans frais ni pénalité à l'exception des FRAIS D'ADHÉSION (50\$ récréatif / 75,00\$ compétitif) et des FRAIS D'ÉQUIPEMENT (50\$ récréatif / 100,00\$ compétitif) (uniquement si ledit équipement a déjà été remis au joueur). Notez qu'en saison AUT/HIV des frais de 50,00\$ supplémentaires non remboursables sont payables pour tout joueur qui n'était pas inscrit au Club au cours de l'été précédent;
18. Si le consommateur résilie le contrat après que les activités du Club aient débuté, le consommateur n'a à payer que:
 - a) Les FRAIS D'ADHÉSION (50\$ récréatif / 75,00\$ compétitif) et des FRAIS D'ÉQUIPEMENT (50\$ récréatif / 100,00\$ compétitif) (uniquement si ledit équipement a déjà été remis au joueur);
 - b) Les FRAIS DE PARTICIPATION pour la période correspondant aux semaines écoulées entre le début des activités du Club et la date de la demande de remboursement; et
 - c) La moins élevée des 2 sommes suivantes: soit 75,00 \$, soit une somme représentant le pro-rata des FRAIS DE PARTICIPATION pour les semaines restantes de la saison calculées à compter de la date de la demande de remboursement.
19. Le Club remboursera le consommateur par chèque, dans un délai raisonnable après la réception de la demande de remboursement.